

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 10 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 février 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

02.2026

Objet : **Comptabilité finances, engagement des crédits en investissement avant le vote du Budget 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2025 d'un montant de 992 905.14 €uros (opérations réelles hors RAR 2024 et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 935.00 €uros (992 905.14 x 15%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 148 935.00 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 148 935.00 €uros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 10/02/2026
et de la transmission en Préfecture.

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE

Altillac, le 10 février 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026
Date de reception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026002D-DE
A G E D I

Annexe à la délibération n°02.2026

Détail

- chapitre 20 : 500.00 € * 15 % : 75.00 €
- chapitre 204 : 65 000.00 € * 15 % : 9 750.00 €
- chapitre 21 : 427 405.14 € * 15 % : 64 110.77 €
- chapitre 23 : 500 000.00 € * 15 % : 75 000.00 €

total : 148 935.77 €uros arrondi à 148 935.00 €uros.

Date de transmission de l'acte: 11/02/2026
Date de reception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026002D-DE
A G E D I